

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole



APPROBATION : 27/01/2020
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

Mémoire
des annexes sanitaires

Chapitre I – Généralités

Située au nord de Saint-Étienne, sur les reliefs du bassin houiller bordant la dépression du Furan, la commune de Villars appartient à l'ensemble des communes qui forment la première couronne stéphanoise.

Villars dépend administrativement de l'arrondissement de Saint-Etienne et du canton nord-ouest de Saint-Etienne.

D'une superficie de 572 hectares, le territoire présente une topographie assez mouvementée avec des altitudes variant de 430 m (*station du Porchon*) à 600 m (*Les Parisses*), le bourg étant situé à 476 m.

La commune jouxte :

- Au Nord et au Nord-Est les communes de La Fouillouse, l'Etrat et Saint-Priest-en-Jarez
- A l'Est et au Sud la commune de Saint-Etienne
- Au Sud et à l'Ouest celle de Saint-Genest-Lerpt

Chapitre II – Alimentation en eau potable

2.1. Présentation générale du service

La compétence eau potable est assurée par Saint-Etienne Metropole (SEM) depuis le 1^{er} janvier 2016.

2.2. - La ressource

Le service de la commune de VILLARS ne dispose pas de ressource propre. La totalité de l'eau distribuée provient d'imports des infrastructures de SAINT-ETIENNE.

Ainsi la ressource est assurée :

- par le barrage du Pas de Riot d'une capacité de 1,3 Mm³ (en cours de réhabilitation) situé sur les communes de PLANFOY et de ROCHETAILLEE
- par le barrage de Lavalette d'une capacité e 41 Mm³ situé sur les communes de LAPTE et SAINT-JEURES dans le département de la Haute-Loire.

Les deux ressources sont déclarées d'utilité publique et ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux délimitant des périmètres de protection conformément au Code de la Santé Publique).

Les eaux prélevées sur ces ouvrages sont rendues potables par la station de traitement du service stéphanois, dite station de Solaure d'une capacité de 100 000 m³/j autorisée par arrêté préfectoral du 3 janvier 2014. L'autorisation préfectorale est en cours de révision pour intégrer une modification de la filière de désinfection de l'eau.

Outre les communes de SAINT-ETIENNE et de VILLARS, la station assure l'alimentation (totale ou partielle) en eau des communes suburbaines suivantes :

- LA RICAMARIE (partiellement),
- ROCHE-LA-MOLIERE,
- UNIEUX (partiellement),
- SAINT-GENEST-LERPT,
- SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- L'ETRAT,
- SAINT-HEAND (partiellement),
- LA TALAUDIÈRE,
- SORBIERS,
- SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- LA TOUR en JAREZ
- FONTANES (partiellement)

Par ailleurs l'usine de Solaure assure l'alimentation en secours :

- du SYPROFORS (Syndicat Mixte de Production du Forez Sud) regroupant les communes de LA FOUILLOUSE, SAINT-BONNET-LES-OULES, ANDREZIEUX-BOUTHEON, VEAUCHE, CHAMBOEUF, AVEIZIEUX, SAINT-GALMIER,
- du Syndicat Mixte du Bonson regroupant les communes de UNIAS, CRAINTILLEUX, VEAUCHETTE, SAINT-CYPRIEN, BONSON, SURY-le-COMTAL, SAINT-MARCELLIN en FOREZ et SAINT-JUST – SAINT-RAMBERT.

Les volumes d'eau facturée restent stables depuis plusieurs années et les volumes livrés aux réseaux correspondent en moyenne à environ 50 % de la capacité de production de la station de Solaure.

L'installation est donc bien dimensionnée pour faire face à une éventuelle augmentation de la demande.

Les infrastructures de production sont exploitées par la Société Stéphanoise des Eaux dans le cadre du contrat de concession de la Ville de Saint-Etienne ayant pris effet le 1^{er} septembre 1992 pour une durée de 30 ans (fin du contrat prévue le 1^{er} octobre 2022).

2.3. – Le réseau de distribution

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de VILLARS est constitué de 44,8 km de canalisation.

Le réseau est alimenté en direct par le service stéphanois sur 3 points d'achats d'eau (la Terrasse du bas, la Terrasse du Haut, et l'ASPTT). Un quatrième point d'achat d'eau (dit du Grand Charlieu) alimente un réservoir de 1 500 m³ (dit réservoir du Grand Charlieu) qui assure l'alimentation du bourg de la commune et d'un hameau de SAINT-GENEST-LERPT (le Clos Miros).

Les infrastructures de distribution sont exploitées dans le cadre d'un contrat de délégation confiée à la Société Stéphanoise des Eaux ayant pris effet le 1^{er} août 2017 pour une durée de 5 ans et 2 mois (échéance au 30 septembre 2022).

2.3. - Informations techniques

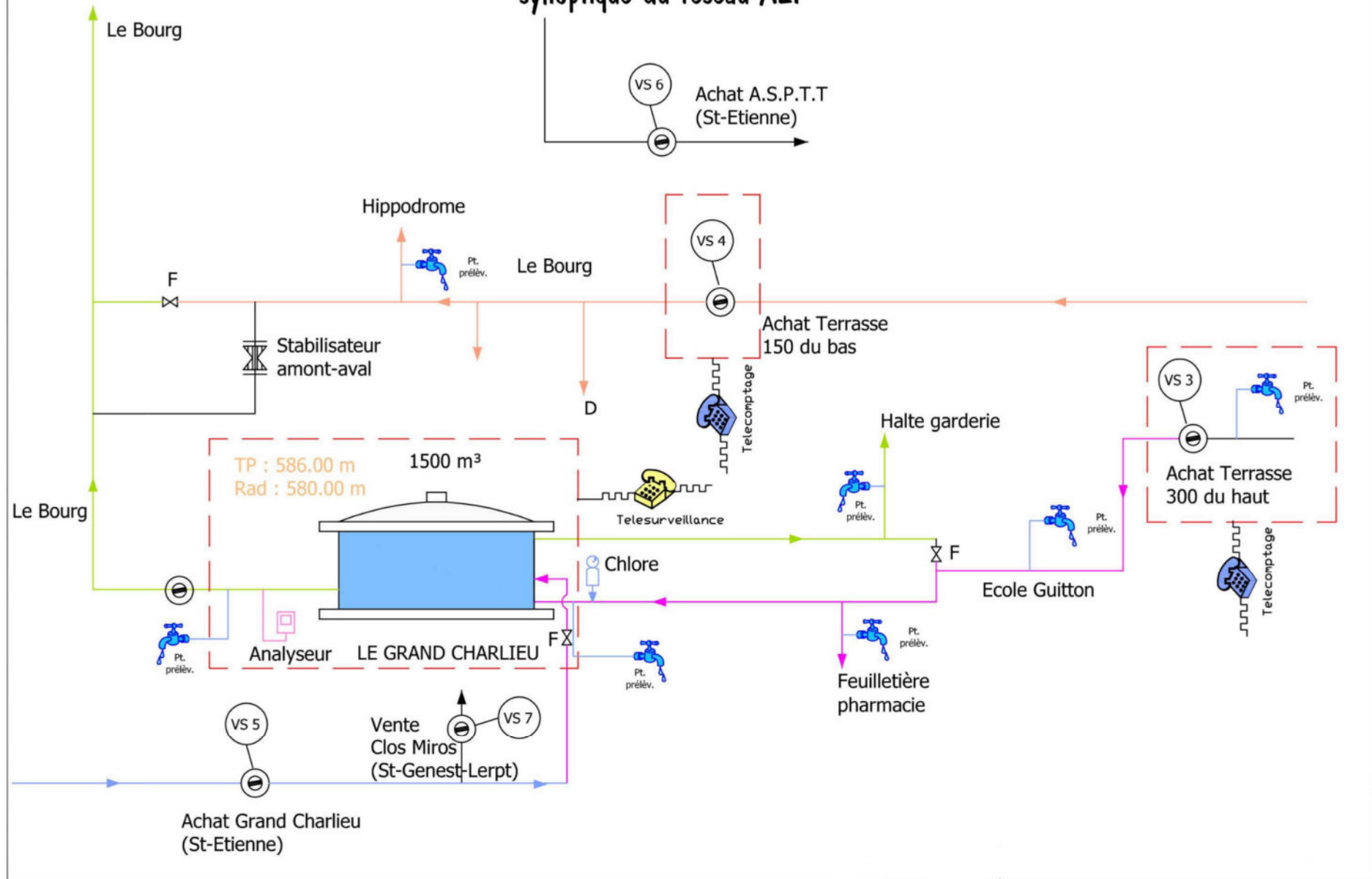
	Nombre d'abonnés [m ³]	Volumes mis en distribution [m ³]	Volumes consommés [m ³]	Rendement du réseau [%]	Consommation Moyenne/abonné [m ³ /abonné/an]
2014	3 946	356 998	314 718	88,21	90,47
2015	3 955	387 286	359 667	93,03	97,92
2016	3 908	370 159	356 582	96,35	91,24
2017	3 948	399 593	351 943	88,14	89,14

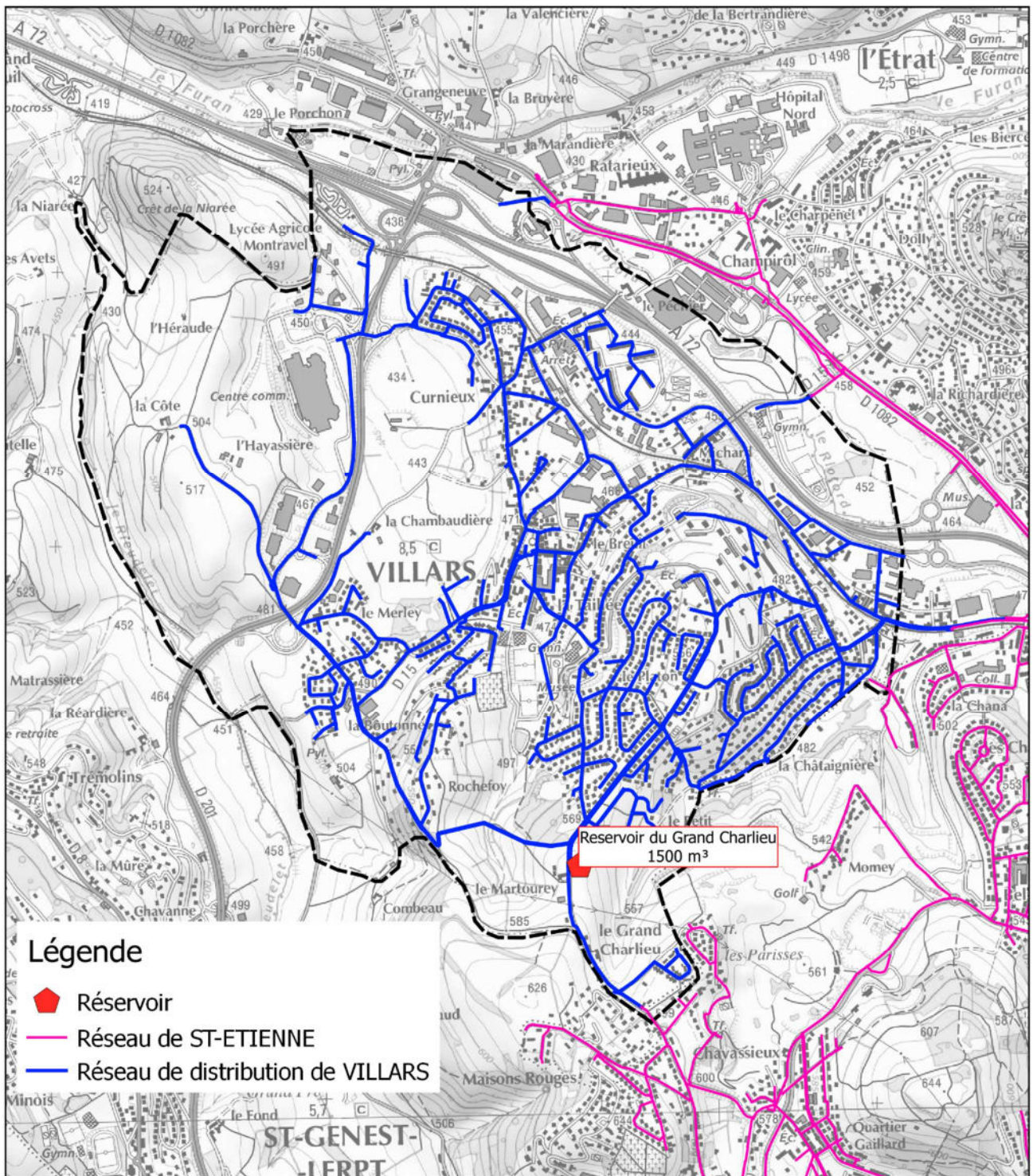
2.4. - Les possibilités d'alimentation en eau potable

Les ressources sont sécurisées et très importantes au regard des besoins (4 années de réserve estimées sont stockées dans les barrages). Pour autant un schéma directeur établi à l'échelle du SCOT Sud Loire (élargi aux communes de la Haute-Loire alimentées par le barrage de Lavalette), a mis en exergue la dépendance de Saint-Etienne et de son agglomération aux barrages de Lavalette et une fragilité de la ressource en cas de défaillance du barrage. Cette étude préconise notamment la connexion des barrages du Gier (La Rive et Soulages) sur la station de traitement de Solaure pour en sécuriser l'alimentation.

La totalité du réseau de VILLARS pourrait être desservi en secours par le réservoir du Grand Charlieu ce qui constituerait une sécurisation de la distribution pour peu que la canalisation d'alimentation du réservoir depuis le réseau stéphanois soit renforcée.

Commune de VILLARS (Loire) synoptique du réseau AEP

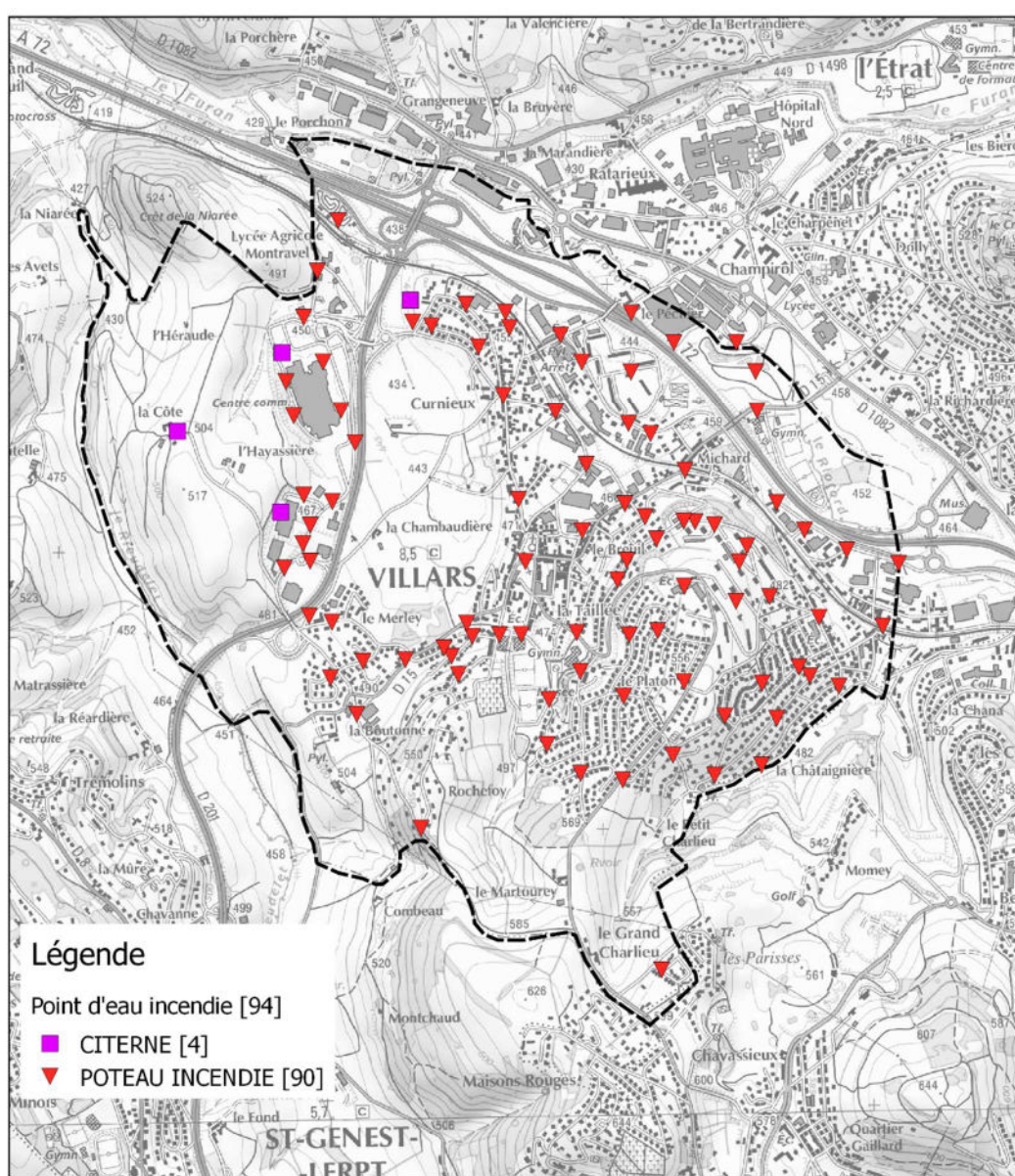




2.5 - La défense incendie

La défense incendie est assurée par :

- 4 réserves (dont une privée),
- 90 poteaux incendie (dont 8 privés)



Chapitre III - Assainissement

3.1 GENERALITES

La commune de Villars fait partie de Saint-Etienne Métropole qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres (à fin 2017).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 nouvelles communes ont rejoint la collectivité dans le cadre du Schéma Directeur de Coopération Intercommunale.

Saint-Etienne Métropole (SEM) a lancé en 2013 un Schéma Directeur d'Assainissement et d'Eaux Pluviales pour notamment répondre de façon coordonnée sur l'ensemble du territoire métropolitain aux objectifs règlementaires concernant la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les contrats de rivières.

Trois bassins versants sont présents sur le territoire :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ; *(dont fait partie Villars)*
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Lison et du Bonson



3.1.1 - L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A fin 2017, le service comptait 184 300 abonnés pour plus de 16,77 millions de mètres cubes assujettis.

1 890 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 870 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 50 stations d'épuration d'une capacité totale d'environ 406 340 équivalents-habitants (EH).

Trois autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et gérées par des syndicats. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 580 340 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le réseau d'assainissement de Villars est géré en régie. La commune ne dispose pas de station d'épuration spécifique sur son territoire et ses collecteurs convergent vers la station d'épuration de FURANIA situé sur les communes de Villars et de La Fouillouse.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012.

3.1.2 - L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

A fin 2017, Saint-Etienne Métropole compte 6 442 installations d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif ;

- vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
- diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Les communes de St Galmier, Chamboeuf, La Gimond et St Bonnet les Oules sont gérées par le SIMA COISE.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

3.2 - Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



3.2.1 Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2017, il représente :

- **251 174 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2015 ;
- **119 668 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **10 942 236 m³ facturés.**

Pour VILLARS :

Commune	Abonnés			Volumes facturés (m ³)		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Villars	3 862	4 151	4 024	337 670	332 774	325 114

3.2.2 Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 016 km**

- dont 472 km de réseau de type unitaire ;
- dont 544 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 605 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

3.2.3 Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 60

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 351

- dont au moins 314 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 24 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Pour VILLARS:

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
VILLARS	51 063	17 824	33 239	40 089	0	22	21		1

3.2.4 - Traitement des eaux usées

18 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 365 180 équivalents habitants**.

Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

Pour VILLARS :

(La Station d'épuration de SAINT ETIENNE (FURANIA) collecte tout ou partie des communes de Saint-Étienne, Sorbiers, la Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, la Tour-en-Jarez, Saint-Genet-Lerpt, Villars, L'Etrat et Saint-Priest-en-Jarez.)

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
SAINT-ETIENNE	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan

3.2.5 – L’assainissement non collectif

Le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- dans un premier temps, le service effectue un état des lieux des ouvrages. C’est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d’entretien. Il consiste à vérifier l’efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l’environnement. Il permet également de donner des conseils d’entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).
- dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l’efficacité du dispositif d’assainissement. Il permet également de vérifier les opérations d’entretien et de réhabilitation.

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l’entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d’ANC
- Le contrôle des installations d’assainissement non collectif, c’est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des installations existantes ;
- Le montage des dossiers d’aides financières des Agences de l’eau (AELB)

Le SPANC n’est pas maître d’ouvrage pour la réalisation de prestations d’entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d’installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans ou en cas de vente, à la charge de l’acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l’acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d’entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Bilan bassin versant du Furan	Total usagers	Classification					
		P0	P1	P2	P3	P4	Autre
VILLARS	2	0	0	0	2	0	0

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à fin 2017 (P4 + P3 + P2), et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

TAUX DE CONFORMITE : 100%

3.3 –SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT:

Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les années 2016 à 2030.

Les grandes orientations d'aménagements proposées sont les suivantes :

FICHE ACTION

Orientations d'aménagements Saint-Etienne Métropole	Pour VILLARS
- Suppression des rejets directs d'eaux usées aux milieux naturels	2 DO concernés par des surverses en temps sec. 1 fuite ponctuelle sur le réseau 2 rejets directs identifiés.
- Mises en séparatif et suppression du nombre de déversoirs d'orage	-Mise en séparatif et suppression de 5 DO dans les rues de Bourgeat, de la Cote et de chemin de Merley, de Rochefoy et de la Boutonne, de Bois Montzil le haut et de Mirabeau -Suppression de 6 DO sur réseau séparatif EP dans les rues de Chabanne, de la Cote, route du Plat du Haut, chemin de Barroa et de Villefosse, lotissement la Provende.

- Diminution des Eaux Claires Parasites Permanentes	Non concerné
- Diminution des surfaces actives raccordées	Non concerné
- Limitation des surverses par temps de pluie	Non concerné
- Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration	Non concerné
- Amélioration du diagnostic permanent	1 mesure de débit
- Travaux complémentaires –	-Réhabilitation de réseaux vétustes sur 8 secteurs. -Reprise de 2 branchements défectueux et travaux sur regards de 3DO
- Investigations complémentaires	Non concerné
- Proposition d'études supplémentaires spécifiques	Non concerné

3.4. ZONAGE ASSAINISSEMENT :

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :*

- ✓ *1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ✓ *2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »*

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de VILLARS, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré (voir plan projet en PJ) qui fera l'objet prochainement d'une enquête publique regroupant plusieurs communes de SEM.

Le zonage d'assainissement sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

3.5 – SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES :

L'objectif du schéma directeur eaux pluviales est de définir les stratégies à adopter, en termes de gestion des eaux pluviales, de façon harmonisée sur l'ensemble des trois bassins versants du territoire de la communauté urbaine et cela pour les trois cas de figure suivants :

- en cas de construction d'un nouveau projet. On se trouve alors dans une démarche préventive
- en cas de modification d'aménagements existants. On se trouve également dans une démarche préventive.
- pour résorber les désordres signalés lors des enquêtes menées auprès des communes de Saint-Etienne Métropole. On se trouve alors dans une démarche curative.

Ces règles de gestion des eaux pluviales ont été soumises à une enquête publique pour approbation du zonage pluvial.

Une programmation des travaux a été élaborée en fonction de la hiérarchisation des désordres recensés.

L'utilisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées drainantes, structures « réservoir », toitures végétalisées) pour réaliser les volumes de stockage a été privilégiée.

3.6 – ZONAGE EAUX PLUVIALES :

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de VILLARS, le zonage d'Eaux Pluviales a été approuvé lors du conseil métropolitain du 08 février 2018 suite à enquête publique (voir plan en PJ).

Un des objectifs du zonage pluvial est de mettre en place des règles claires et homogènes de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de Saint-Etienne Métropole, la stratégie retenue étant (de façon synthétique) :

- Pour les nouveaux aménagements : respect d'un débit de fuite de 5l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets de modification de l'existant : respect d'un débit de fuite de 10l/s/ha avec un niveau de protection trentennal
- Pour les projets visant à résorber les désordres existants : mise en place de solutions locales de réduction de la vulnérabilité. Sinon, prise en compte d'un débit de fuite de 10l/s/ha et événement trentennal ou étude détaillée si les montants sont trop élevés.

Chapitre IV Ordures ménagères

4.1. - La compétence et les objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontournable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte).

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé :

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donne des conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.). Ce guide est disponible auprès de Saint-Etienne Métropole.
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrées en matière de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers sur son territoire.

47 points noirs ont été recensés en 2014 :

A ce jour, il reste 34 points noirs de collecte à résorber comme suit :

- Points noirs prioritaires : 22 marches arrière dans les rues suivantes :
 - Allée des Garennes
 - Allée des Merisiers
 - Allée des Jardins
 - 3 marches arrière Route du Plat Haut
 - Rue des Marronniers
 - Allée des Tourterelles
 - Rue de la Boutonne
 - Allée des Tennis
 - 3 marches arrière Résidence de la Feuilletière
 - Montée de la Feuilletière

- Rue des Cîmes
- Rue de la Colline
- Allée des Grives
- L'Aspin
- Route de la Taillée
- Rue des Cottages
- Chemin de Villefosse
- L'Isoard

- Points noirs secondaires (rupture de pente et gabarit chassée): 5
- Autres points noirs : 7

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur son site internet (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

4.2 – La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de Villars, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en prestation de service.
- La collecte se fait 2 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères sauf pour l'habitat collectif dense (Résidence de l'Hippodrome, La Feuilletière et le Plat Haut) où la collecte a lieu 3 fois par semaine. La fréquence de la collecte des papiers et emballages hors verre est de 1 fois par semaine pour le centre-ville et l'habitat collectif dense et tous les 15 jours pour le secteur périphérique.
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte-à-porte.
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (environ 2 392 bacs) ainsi que pour la collecte sélective (2 213 bacs).

Collecte en porte-à-porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2015	1 910	444
Année 2016	1 906	457
Année 2017	1 945	467

- La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. 35 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	Verre
Année 2015	163
Année 2016	167
Année 2017	166

- La collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire avec 5 points en place sur la commune.
Environ 26 tonnes sont collectées chaque année.

4.3 – Les déchèteries

Deux déchèteries se trouvent à proximité de Villars : La déchèterie de Saint-Etienne La Chauvetière, rue Martin Luther King et la déchèterie de l'Etrat - Zi du Moulin Picon – compétence de Saint-Étienne Métropole

Ces équipements appartiennent à un réseau de 13 déchèteries sur Saint-Etienne Métropole. Ils sont très appréciés de la population et sont importants dans une logique multifilière de valorisation des déchets.

Le fonctionnement pour la déchèterie de Saint-Etienne Chauvetière et l'Etrat

Saisons	Lundi	Mardi au Vendredi	Samedi	Dimanche
<u>Horaires d'hiver</u> (Du 1er Novembre au 31 Mars)	Fermée le matin 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 14h00-18h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi
<u>Horaires d'été</u> (Du 1er Avril au 31 Octobre)	Fermée le matin 14h00-19h00	10h00-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 14h00-19h00	09h30-12h00 Fermée l'après- midi

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Il s'agit d'équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.

4.4 – Le traitement

Une fois collectés, les différents flux de déchets sont traités dans quatre unités principales :

- Trois unités et filières de valorisation matière :
 - Le centre de tri des déchets recyclables pour les papiers et emballages hors verre,
 - Le centre de prétraitement verrier pour le verre,
 - Les plateformes de compostage pour les végétaux.
- Un site de traitement pour les déchets ultimes : l'installation de stockage des déchets non dangereux.



epures
Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com